



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 17 décembre 2021
affiché ou publié le vendredi 17 décembre 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20211217-lmc1H26427H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H26427H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

n° 189-21 C

Objet : RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Eau et assainissement

- date de convocation le 03 décembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Christian Gogny

Arith

Barberaz

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

James Hallay - Josette Rémy

Chambéry

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévisse - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar
Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stelian

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Vincent Boulnois

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Max Joly

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Claudine Bonilla à Jimmy Bâabâa - de Sophie Bourgade à Pierre Brun - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

- conseillers excusés : 14

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Cécile Trahand - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

délibération n° 189-21 C

objet **RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Eau et assainissement**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que suite à la fusion de la Communauté de communes du Cœur de Bauges et de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole (le territoire de l'ex-Chambéry métropole est également désigné par "cluse chambérienne" dans la présente délibération) le 1^{er} janvier 2017, les structures tarifaires ainsi que les tarifs correspondants sont différents sur les deux territoires, et que la trajectoire d'harmonisation tarifaire a été initiée dès 2020.

Les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes principales proviennent des éléments constitutifs de la facture d'eau, composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable.

Le cadre d'exécution de la convergence tarifaire, arrêtée en 2026, repose à la fois sur des règles financières et des principes de facturation.

Les règles financières sont issues de l'analyse financière menée à l'automne 2017, et actualisée en 2021, et ont servi à l'élaboration de la prospective financière dans laquelle s'inscrit la prospective tarifaire 2020-2026. Ainsi tout en prenant en compte la hausse du coût des matières premières et de l'énergie et aussi des besoins nécessaires à l'activité du service, les dépenses réelles d'exploitation sont plafonnées à + 1,2 % annuel. En investissement, les inscriptions annuelles sont de 7 500 000 € pour l'eau potable et de 6 000 000 € pour l'assainissement.

Ces enveloppes servent à financer à la fois l'acquisition des outils métiers informatiques, du matériel et des véhicules lourds et les travaux d'investissement nécessaires à la préservation de l'environnement, au maintien et à la rénovation du patrimoine, à l'amélioration du rendement d'eau potable et au renouvellement des comptages.

La progression globale des recettes est contenue à + 2 % par an.

L'articulation de ces éléments financiers permet de tenir l'objectif d'un autofinancement complémentaire suffisant pour maintenir une capacité de désendettement inférieure à 8 ans pour l'eau potable et à 7 ans pour l'assainissement.

Les principes de facturation sont au nombre de 4, le premier portant sur le montant de la part fixe qui tend à s'approcher du plafond autorisé par décret pour la facture de référence de 120 m³.

Les principes suivants consistent d'une part en le maintien de tranches tarifaires progressives avec un tarif bas pour la première tranche de consommation, et d'autre part en la fixation de trois tranches tarifaires à l'issue de cette harmonisation, tout en contenant la progression de la facture moyenne dans la trajectoire cible d'augmentation de 2 %/an des tarifs, laquelle a présidé à la stratégie appliquée depuis 2014.

Ainsi, en 2026 c'est-à-dire à l'issue de la période de convergence tarifaire, la part fixe eau potable est définie à 50 € HT annuels et 40 € HT annuels pour celle de l'eau usée pour les compteurs de calibre 15 mm installés chez les particuliers et donc majoritaires dans le parc de comptage.

Pour mémoire, la première tranche tarifaire a été étendue aux 30 premiers mètres cubes en 2021, notamment pour amoindrir les effets de la hausse de ces parts fixes pour les petits consommateurs.

En outre, les conventions de bonnes pratiques agricoles seront déclinées avec les exploitants des Bauges en compensation de la disparition du tarif préférentiel.

En tenant compte de ces éléments, la convergence tarifaire pour chaque budget est lissée avec une harmonisation totale des tarifs au 1^{er} janvier 2026, les tarifs 2022 à 2026 ayant été élaborés selon ces principes.

Concernant les parts fixes (abonnement)

Il s'agit des parties non liées au volume d'eau consommée ou traitée.

Les recettes provenant de la facturation de ces abonnements viennent couvrir une partie significative des charges fixes d'exploitation, qui représentent environ 75 à 80 % des dépenses de la section, ainsi que les frais de location et d'entretien du compteur, et ceux de gestion des branchements.

En 2022, pour les communes de la cluse chambérienne, la part fixe proposée représentera 21 % de la facture de 120 m³ pour l'eau potable et 19 % pour l'assainissement.

Pour le secteur des Bauges, la part fixe proposée pour l'eau potable représentera 31 % de la facture de 120 m³ et pour l'assainissement 18 % de cette même facture.

En 2026, sur tout le territoire de Grand Chambéry, la part fixe proposée pour l'eau potable représentera 21 % de la facture de 120 m³ et pour l'assainissement 20 % de cette même facture

	EAU CLUSE	2022 HT	2023 HT	2024 HT	2025 HT	2026 HT
Location compteur	. diamètre 15 /20	43,00 €	44,50 €	46,30 €	48,10 €	50,00 €
	. diamètre 25	67,50 €	74,40 €	81,20 €	88,10 €	95,00 €
	. diamètre 30	86,50 €	87,00 €	87,50 €	88,10 €	95,00 €
	. diamètre 40	177,50 €	181,00 €	184,60 €	188,30 €	190,00 €
	. diamètre 50	296,50 €	302,00 €	308,00 €	314,00 €	320,00 €
	. diamètre 60 / 65	436,00 €	454,00 €	463,00 €	472,00 €	481,00 €
	. diamètre 80 / 80 C	680,00 €	708,00 €	722,00 €	736,00 €	751,00 €
	. diamètres 100 / 100 C / 150 / 150C / 200 /250	885,00 €	922,00 €	940,00 €	959,00 €	978,00 €

	EAU BAUGES	2022 HT	2023 HT	2024 HT	2025 HT	2026 HT
	Abonnement annuel	53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	0,00 €
Location compteur	. diamètre 15	10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €	50,00 €
	. diamètre 20					50,00 €
	. diamètre 25					95,00 €
	. diamètre 30					95,00 €
	. diamètre 40					190,00 €
	. diamètre 50	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	320,00 €
	. diamètre 60 / 65					481,00 €
	. diamètre 80 / 80 C					751,00 €
. diamètres 100 / 100 C / 150 / 150C / 200 /250					978,00 €	

Concernant les parts variables

La part variable de la facture d'eau est assise sur le volume d'eau enregistré au compteur.

Le principe de la facturation au prorata temporis est appliqué.

Communes de la cluse chambérienne

Depuis 2020, trois tarifs progressifs sont retenus pour définir 3 tranches de consommation ayant des tarifs différenciés et permettre ainsi une modulation plus fine de la facturation selon la consommation.

Tous les abonnés bénéficient de l'application du tarif de première tranche, inférieur au tarif d'équilibre, sur les 30 premiers mètres cubes enregistrés sur leur consommation annuelle. Le reste de leur consommation est facturé aux tarifs des tranches successives.

Ainsi les trois tranches tarifaires, tant pour l'eau potable que pour l'assainissement, sont 0 à 30 m³, 30 à 250 m³ et au-delà de 250 m³.

Communes des Bauges

Pour l'eau potable, la tarification est également définie par tranche de consommation.

Pendant la période transitoire précédant l'harmonisation tarifaire fixée en 2026, 4 tranches tarifaires s'appliquent selon la consommation de 0 à 30 m³, 30 à 120 m³, 120 à 250 m³ et au-delà de 250 m³.

Dès 2026, la tranche 30 à 120 m³ n'existera plus.

Pour les eaux usées, sont définies 3 tranches tarifaires avec les mêmes seuils de 30 et 250 m³, soit 0 à 30 m³, 30 à 250 m³ et au-delà de 250 m³.

		Cluse				
Eau potable	€ HT / m3	2022	2023	2024	2025	2026
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m3	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €
	15 à 30 m3					
	30 à 250 m3	1,570 €	1,620 €	1,670 €	1,720 €	1,770 €
	> 250 m3	1,645 €	1,709 €	1,773 €	1,836 €	1,900 €
		Bauges				
Eau potable	€ HT / m3	2022	2023	2024	2025	2026
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m3	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €
	15 à 30 m3					
	30 à 120 m3	1,300 €	1,398 €	1,496 €	1,594 €	1,770 €
	120 à 250 m3	1,420 €	1,508 €	1,595 €	1,683 €	1,770 €
	> 250 m3	1,495 €	1,596 €	1,698 €	1,799 €	1,900 €
		Cluse				
Assainissement	€ HT / m3	2022	2023	2024	2025	2026
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m3	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €
	15 à 30 m3					
	30 à 250 m3	1,440 €	1,445 €	1,450 €	1,455 €	1,460 €
	> 250 m3	1,505 €	1,526 €	1,548 €	1,569 €	1,590 €
		Bauges				
Assainissement	€ HT / m3	2022	2023	2024	2025	2026
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m3	1,177 €	1,083 €	0,989 €	0,894 €	0,800 €
	15 à 30 m3					
	30 à 250 m3	1,450 €	1,453 €	1,455 €	1,458 €	1,460 €
	> 250 m3	1,502 €	1,524 €	1,546 €	1,568 €	1,590 €

Eléments communs

Pour l'eau potable, le tarif de première tranche est également celui appliqué sur la totalité de la consommation professionnelle enregistrée sur compteur spécifique des activités agricoles de maraîchage, d'élevage, d'arboriculture, d'horticulture et de pépinières ornementales dans le cadre de la signature de conventions de bonnes pratiques agricoles.

En assainissement, suite à l'extension des réseaux de collecte, il est demandé aux propriétaires des habitations nouvellement desservies d'effectuer le raccordement aux réseaux publics d'assainissement dans le délai de 2 ans.

Dans l'hypothèse où ces travaux de raccordement n'auraient pas été réalisés, la redevance assainissement est majorée de 400 %, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé que le tarif de redevance d'assainissement majoré appliqué soit celui de la tranche supérieure.

En l'absence d'appareils de comptage permettant de fixer l'assiette d'application des parts variables, la consommation serait calculée au forfait sur la base de 30 m³ par an et par personne.

Enfin, les taux des redevances pour la "modernisation des réseaux de collecte" et pour la "lutte contre la pollution domestique" fixées par l'Agence de l'eau ont été notifiés pour 2022, pour respectivement 0,16 €/m³ et 0,28 €/m³.

Concernant Technolac

Conformément à la convention du 16 juillet 2012 relative à l'unité de gestion de Savoie Technolac, les tarifs eau potable et eaux usées applicables pour l'extension de Technolac sur La Motte-Servolex sont différents du reste de l'agglomération afin de garantir notamment l'unité tarifaire sur le secteur de Technolac.

Ainsi, les tarifs et abonnements, tant en eau potable qu'en assainissement, sont identiques à ceux votés par Grand Lac sur la partie de son territoire situé sur Technolac.

	2022
Traitement eaux usées/m ³ - Abonnés du secteur Technolac	1,1636 €
Part fixe eaux usées - Abonnés du secteur Technolac	40,26 €
Vente d'eau/m ³ - Abonnés du secteur Technolac	1,632 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 15/20 mm	43,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 25 mm	67,50 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 30 mm	86,50 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 40 mm	177,50 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 60 / 65 mm	436,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 100 mm	885,00 €

Considérant les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service pour la période 2022 à 2026,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 16 novembre 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les tarifs eau et assainissement pour l'ensemble des abonnés des communes composant la Communauté d'agglomération (hors secteur Technolac), applicables au 1^{er} janvier des années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026,

Article 2 : **approuve** les tarifs d'abonnement eau potable et eaux usées (hors secteur Technolac) applicables au 1^{er} janvier des années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026,

Article 3 : **approuve** l'application à compter du 1^{er} janvier 2022 du tarif d'eaux usées de tranche supérieure pour la consommation des habitations ne respectant pas l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement,

Article 4 : **approuve** l'application à compter du 1^{er} janvier 2022 des tarifs d'eau potable et d'eaux usées proposés pour les abonnés du secteur de Technolac sur La Motte-Servolex,

Article 5 : **approuve** la facturation au forfait en l'absence de comptage à compter du 1^{er} janvier 2022.

le président,
Philippe Gamon

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 189-21 C

Objet de l'acte : RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Eau et assainissement

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 17 décembre 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211217-lmc1H26427H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26427H1

Date de transmission en Préfecture : 17 décembre 2021

Date de réception en Préfecture : 17 décembre 2021

Période d'affichage : du au